

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE98

présenté par
M. Gumbs, rapporteur

ARTICLE 19 TER

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« ses objectifs et ses caractéristiques principales, son coût estimatif »,

les mots :

« les objectifs et caractéristiques principales du projet, son coût estimé ».

II. – À la troisième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« son coût estimatif, l’identification des impacts significatifs »,

les mots :

« son coût estimé, l’identification des principaux effets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.